

SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le vingt-cinq mars à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND - Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13

Nombre de Conseillers Municipaux présents 9

PRESENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON (20h00 à 20h30) M. BATAIS, M. PICHERIT,, Mme ROCHARD, Mme RIVIERE, Mme PANTAIS

ABSENTS(tes) EXCUSES (ées) : M. BESNIE donne pouvoir à M. MOUSSEAU, BOISNIER donne pouvoir à M. BATAIS,

Départ de Mme CHIRON à 20h30 donne pouvoir à Mme CHAUVIGNE Elisabeth

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR,

Désigné secrétaire de séance : Mme RIVIERE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 27 mars 2025.



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

07/2025	JEUNESSE – Création service jeunesse
08/2025	CCLLA – Finances- Attributions de Compensation prévisionnelles 2025
09/2025	CCLLA – Finances - Demande de Fonds de Concours
10/2025	CCLLA – Modification statutaire – Compétence Petite Enfance
11/2025	FINANCES – Vote du compte de gestion 2024
12/2025	FINANCES – Vote du compte administratif 2024
13/2025	FINANCES - Affectation du résultat 2024
14/2025	FINANCES – Participations et subventions 2025
15/2025	FINANCES – Vote des taux de fiscalité
16/2025	FINANCES – Vote du budget primitif
17/2025	FINANCES – Eglise Indemnité de gardiennage
18/2025	Délégation du conseil municipal au maire - régies
19/2025	Acquisition – Ecole Avé-Maria
20/2025	ENVIRONNEMENT – Avis document cadre « surface agricoles et forestières ouvertes à un projet d’installation de panneaux photovoltaïques »

SEANCE DU 25 MARS 2025

Monsieur BERLAND propose aux conseillers d'étudier le sujet Jeunesse en début de séance :Mme CHIRON étant dans l'obligation de quitter le conseil à 20 h 30.

Les conseillers acceptent de modifier l'ordre de présentation des délibérations.

Approbation du compte-rendu du 04 février 2025

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 04 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

DEL 07 2025 JEUNESSE – Création accueil de loisirs Adolescents

Monsieur BERLAND cède la parole à Mme CHIRON.

Mme CHIRON revient sur les informations qui ont été transmises au cours de l'année 2023 et 2024, concernant l'accueil des Adolescents.

Pour rappel les centres de loisirs proposent diverses activités adaptées aux différentes tranches d'âges, favorisant l'épanouissement et la socialisation des jeunes

L'accueil de loisirs sous sa forme actuelle, va évoluer. En effet fort de sa fréquentation toujours grandissante, il convient de prendre en charge cette activité au niveau communal.

La création d'un accueil de loisirs pour adolescents nécessite plusieurs démarches institutionnelles et réglementaires.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont régis par le Code de l'action sociale et des familles. Ils sont destinés à accueillir des mineurs en dehors des temps scolaires.

La création d'un accueil de loisirs doit être approuvée par une délibération du conseil municipal.

Les accueils de loisirs peuvent être organisés en partenariat avec des associations locales pour offrir un large éventail d'activités. Ils doivent également veiller à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Une fois l'accueil de loisirs mis en place, il est important de suivre et d'évaluer régulièrement son fonctionnement pour s'assurer qu'il répond aux besoins des jeunes et des familles. Des ajustements peuvent être nécessaires en fonction des retours et des observations.

En suivant ces étapes, la collectivité peut créer un accueil de loisirs adapté aux besoins des adolescents, offrant ainsi un cadre sécurisé et enrichissant pour leurs activités extrascolaires.

Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs d'adolescents qui sera administré par la commune.

Il sera nécessaire de soumettre au prochain conseil, le règlement intérieur, le projet éducatif et le projet pédagogique ainsi que les tarifs qui seront établis en fonction du quotient familial.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE*** de créer l'accueil de loisirs d'adolescents
- ***DIT*** que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs devront être rigoureusement observées
- ***AUTORISE*** le maire à signer tous les actes correspondants

Départ de Mme CHIRON à 20h30.

SEANCE DU 25 MARS 2025

DEL 08 2025 – CCLLA – Finances – Attributions de compensations prévisionnelles

Monsieur Berland, informe les conseillers qu'en 2024, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les communes des secteurs 3 et 5 pour intégrer la réévaluation des parts 1 des services communs.

Lors du bureau communautaire, du 17 décembre 2024, les membres ont validé le principe d'une réévaluation de l'auto assurance des personnels techniques, à intégrer en part 1 des services communs. Il en résulte l'augmentation suivante par secteur, augmentation répartie ensuite selon la clé de chaque secteur entre les communes :

- Secteur 1 l'auto assurance passe de 24 553 € à 38 234.38 € soit + 13 681.38 €
- Secteur 2 l'auto assurance passe de 24 074 € à 40 104.30 € soit + 16 030.30 €
- Secteur 3 l'auto assurance passe de 21 536 € à 36 822.78 € soit + 15 286.78 €
- Secteur 4 l'auto assurance passe de 20 657 € à 32 619.09 € soit + 11 961.49 €
- Secteur 5 l'auto assurance passe de 35 262 € à 59 652.67 € soit + 24 390.67 €

Par ailleurs, le bureau communautaire a proposé une majoration des frais de gestion des services communs acquittés par les communes.

Le coût de gestion des services communs s'élève en 2024 à environ 354 000 €. Le forfait fixé en 2019 à 2% des dépenses de fonctionnement et d'investissement se traduit par un produit de 133 000€ pour cette même année, soit un différentiel de 220 K€ laissé à la charge de la seule communauté de communes.

Après échange, la proposition faite au conseil communautaire porte sur une majoration du forfait (3,8 % au lieu de 2% actuellement), ce qui aboutit à un partage à 50/50 du différentiel de charge entre la communauté d'une part et les communes d'autre part (contributions communales majorées de 110 K€). Toutefois, cette majoration interviendrait sur 2 exercices budgétaires : 2,9% des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 et 3,8% en 2026.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire du 4 février 2025 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- ***VALIDE*** le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2025 comme détaillé ci-dessous
- ***PRECISE*** que les crédits seront inscrits au budget 2025

SEANCE DU 25 MARS 2025

- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2025	AC investissement provisoire 2025
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 121 075,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 514 803,00	- 207 987,54
BLAISON-SAINT SULPICE	- 178 497,00	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 240 900,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 220 918,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	292 889,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 136 644,00	- 50 534,15
DENEE	- 114 117,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 214 417,00	- 250 448,00
POSSONNIERE	- 200 433,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 100 245,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 331 973,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	68 804,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 129 529,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 76 216,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 10 076,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 504 340,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 184 005,00	- 159 261,60

SEANCE DU 25 MARS 2025

DEL 09 2025 – CCLLA – Finances – Demande de Fonds de Concours

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que la collectivité s'est positionnée pour acquérir le site de l'ancienne école privée "Avé-Maria" afin de maîtriser le foncier et le devenir des lieux. En effet il paraissait important aux Élus et surtout dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ou les surfaces à urbaniser, développer ou autres sont aujourd'hui très contraintes et très règlementées (Loi ZAN, PLH...). Les orientations concernant le site sont très diverses et nombreuses, elles seront discutées, partagées et engagées dans le cadre d'un développement nécessaire, harmonieux et soucieux de l'environnement.

Le financement pour l'achat de cet ensemble immobilier et des parcelles attenantes peut se réaliser avec l'appui de la CCLLA au travers du Pacte Financier et Fiscal (PFF).
Pour mémoire le montant de l'achat est de 90 000€ auquel s'ajouteront les frais d'acte notariés.

Il est demandé aux conseillers d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dans le cadre des conditions validées au PFF.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- ***SOLLICITE*** auprès de la CCLLA un fonds de concours, le plus élevé possible, tel que prévu au PFF.
- ***AUTORISE*** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

DEL 10 2025 CCLLA – Modification statutaire – Compétence Petite Enfance

La loi pour le Plein emploi, promulguée le 18 décembre 2023, crée un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à partir du 1er janvier 2025, modifiant la gouvernance de la politique petite enfance. Le SPPE vise à :

- Fournir une information fiable et actualisée aux familles et les accompagner dans leurs demandes
- Garantir un nombre suffisant de places d'accueil pour répondre aux besoins des familles.
- Assurer une qualité d'accueil uniforme, indépendamment du mode d'accueil.

La loi vise à réduire les inégalités territoriales, financières et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants. Les communes, en tant qu'autorités organisatrices, doivent :

- Recenser les besoins en services d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.
- Recenser l'offre d'accueil existante.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Informar et accompagner les familles dans l'accès aux modes de garde.

De même, la loi impose en outre aux communes de plus de 3 500 habitants (transfert possible à l'intercommunalité), dès le 1^{er} janvier 2025, la "planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil". Pour les communes de plus de 10.000 habitants, cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant".

Ce schéma doit définir les "modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement" des équipements et services d'accueil compte tenu de "l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil", mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

SEANCE DU 25 MARS 2025

La CCLLA est compétente en matière de petite enfance depuis sa création.

Compte tenu de l'apport de la loi de 2023, il apparaît sécurisant de modifier les termes de la compétence communautaire pour la mettre en adéquation avec les nouvelles obligations et consacrer la CCLLA comme Autorité Organisatrice (AO) de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/Bi/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/Bi/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus : Il est demandé de valider la modification statutaire de la façon suivante :

✓ En lieu et place de :

« Actions sociales

29 – en matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants »

✓ Intégrer/modifier :

« Actions sociales

29 – en matière de petite enfance la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants. Mais aussi :

- Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Créer et gérer les EAJE publics

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- ***APPROUVE*** cette modification statutaire, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ***DONNE*** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision

DEL 11 2025 Finances – Vote du compte de gestion 2024

Après s'être assuré que le Receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris

SEANCE DU 25 MARS 2025

celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 12 2025 – Finances – Vote du compte administratif 2024

Monsieur THIERRY, présente au conseil les résultats de l'exercice 2024 pour le budget communal tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les résultats de clôture de 2024 concernant le budget général de la commune se répartissent de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2023 TOTAL	Part affectée à l'investissement 2023	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-67 851,68		153 436,67	152 465,70	-970,97	-68 822,65
Fonctionnement	316 693,22	74 902,36	670 009,92	718 867,30	48 857,38	290 648,24
Total Général	248 841,54	74 902,36	823 446,59	871 333,00	47 886,41	221 825,59

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur THIERRY soumet le CA 2024 du budget général au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le compte administratif 2024 du budget communal comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire revient présider la séance.

DEL 13 2025 – FINANCES - Affectation du résultat 2024

Le compte administratif, du budget principal, de l'année 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement : - 68 822.65 €
- Section de fonctionnement : 290 648.24 €
- Restes à réaliser : 5 023,93 € en dépenses d'investissement
0 € en recettes d'investissement
(Solde RAR – 5 023.93 €)

Il conviendra en conséquence d'affecter les résultats cumulés de la façon suivante :

- Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : **73 846.58 €**
- Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : **- 68 822.65 €**

SEANCE DU 25 MARS 2025

- Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : **216 801.66€**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement
- **DECIDE** de l'affectation du résultat de la manière suivante :

- Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves :	73 846.58 €
- Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté :	- 68 822.65 €
- Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté :	216 801.66 €

DEL 14 2025 – FINANCES – Participations et subventions 2025

Monsieur THIERRY présente les différentes demandes de subventions.

Le montant des participations et subventions proposé au vote du conseil municipal s'élève à **37 268.72€** dont **6360.72 €** sont laissés en réserve et feront l'objet de délibération spécifique.

Monsieur Berland précise que le comité des fêtes (LDC) a sollicité deux subventions : l'une d'équilibre pour l'édition 2024 de la "Fête du village" qui constate un déficit d'environ 500 € et l'autre pour la 4^{ème} édition à venir pour un montant de 1 800 €. Pour la 1^{ère} demande un résultat des deux 1^{ères} éditions (2022-2023) a été sollicité et ceux-ci laissent apparaître un résultat cumulé de + ≈ 2 500 € et concernant la 2^{ème} demande (1 800 €) elle est justifiée par de la location de matériel (tables – chaises – barnums) et de sonorisation (auprès de VES) + la présence d'un poste de secours (organisation pour la 1^{ère} fois d'un "Trail"). La "Fête du Village" est portée par l'association LDC considéré comme le comité des fêtes local.

Les demandes n'étaient pas accompagnées des comptes de l'association (courant & livret) comme le prévoit le règlement d'attribution des subventions.

Ceux-ci ont été sollicités et dans l'attente de les recevoir pour complétude et analyse du dossier de demande de subvention les sommes demandées seront mises en réserve. Elles seront versées si l'association rencontre des difficultés de trésorerie qui peuvent être dues à un événement particulier ou imprévisible (ex : condition météo défavorable pluie- orage générant une fréquentation bien moindre que prévue). Le Maire rappelle au conseil qu'il a rencontré quelques bénévoles organisateurs (X3) de cet événement le samedi 15 mars.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des montants des contributions et subventions accordés tels que présentés dans la liste ci-dessous.

DEL 15 2025 - FINANCES – Vote des taux de fiscalité

Monsieur Thierry informe le conseil que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La fiscalité dont dépend le vote des taux représente plus de 40% des recettes de fonctionnement de la commune.

Pour mémoire en 2024, le conseil avait augmenté ses taux d'imposition de 1%.

Les taux 2024 s'élevaient à :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| ➤ Taxe foncière (bâti) : | 43% |
| ➤ Taxe foncière (non bâti) : | 39.48 % |
| ➤ Taxe d'habitation (RS et LV) | 15.01% |

Monsieur Thierry interroge les conseillers sur le choix d'augmenter ou non les taux.

Après plusieurs échanges, les conseillers sont favorables à une légère augmentation de 1%.

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE d'augmenter les taux de 1%

➤ Taxe foncière (bâti) :	43.43%
➤ Taxe foncière (non bâti) :	39.87 %
➤ Taxe d'habitation (RS et LV)	15.16%

DEL 16 2025 - FINANCES – Vote du budget primitif

Monsieur THIERRY présente le budget primitif aux membres du Conseil Municipal, tel qu'il a été étudié en commission de finances.

Monsieur Thierry détaille chaque chapitre en section de fonctionnement et présente les propositions d'investissement.

Pour mémoire avec la nomenclature M57, il convient de préciser que le conseil municipal autorise le maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors charges de personnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***ADOpte***, la section de fonctionnement, votée par chapitre de regroupement, du budget primitif 2025 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **954 000€**.
- ***ADOpte***, la section d'investissement, votée par opération, du budget primitif 2025 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses, avec les reports, à la somme de **450 095.08€**.
- ***AUTORISE*** le maire a effectué des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hors charges de personnel.

DEL 17 2025 - FINANCES – Eglise - Indemnité de gardiennage

Le versement d'une indemnité de gardiennage est réglementé par une circulaire dont le montant plafond peut être réévalué tous les ans.

En 2024 le plafond indemnitaire prenait en compte une revalorisation de 1.5%, fixant le montant maximal de l'indemnité à 503.42 € pour un gardien résidant sur la commune et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de l'indemnité de 150,00 €.

Cette indemnité sera versée à la personne désignée par la Paroisse St Maurille en Loire et Layon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ***FIXE*** à 150,00 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Chaudefonds sur Layon pour l'année 2025.
- ***DIT*** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025

DEL 18 2025 Délégation du conseil municipal au maire – régies

SEANCE DU 25 MARS 2025

Monsieur le maire informe les conseillers qu'en début de mandat, le conseil municipal choisit d'attribuer certaines délégations au maire. L'objectif est de permettre une gestion plus efficace et réactive des affaires communales, fluidifiant ainsi le fonctionnement administratif.

L'une de ces délégations étant incomplète, il convient de modifier la délibération Del n° 31/2020 du 23 05 2020 :

La délégation n° 7 concernant les régies :

- « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

est à modifier et compléter de la façon suivante :

- « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de modifier la délégation concernant la régie comme indiqué :
 - o « De créer, modifier ou supprimer » les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

DEL 19 2025 Acquisition Ecole Privée

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que la délibération n°34/2024 du 21 mai 2024, actait le projet d'acquisition de l'ancienne école privée Avé Maria. La délibération précisait les différents numéros de parcelles concernés. Après échange avec l'Association Montalembert et le notaire M° Adrien LABBE chargé de la vente, la parcelle B n°2476 d'une contenance d'un mètre carré (1 m²) ne figurait pas sur la délibération.

Il convient en conséquence de préciser toutes les parcelles concernées par l'achat de cet ensemble immobilier soit les parcelles B n°618, n°1648, n°2475, n° 2476 et n°2478 (pour une contenance totale de 6 500 m²).

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir l'ancienne Ecole Privée Avé Maria concernant les parcelles B n°618, n°1648, n°2475, n° 2476 et n°2478.

DEL 20 2025 ENVIRONNEMENT – Avis sur le “Document-Cadre” « surface agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de panneaux photovoltaïques »

Présentation synthétique

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un Document cadre (DC), approuvé par le Préfet de département après consultation des acteurs du territoire. Ce document identifie les surfaces agricoles, naturelles et forestières considérées comme « incultes » ou « inexploitées depuis un certain temps » susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol sans projet agricole. Ces projets se distinguent des projets "agrivoltaïques" qui désignent des installations solaires associées à des pratiques agricoles significatives (culture ou élevage), permettant le maintien de la production et apportant un service agronomique.

Ce Document cadre doit également permettre d'encadrer et de réglementer la localisation des projets :

SEANCE DU 25 MARS 2025

- Seules les parcelles identifiées dans la cartographie du Document cadre, objet de la présente consultation, pourront accueillir des projets d'installations photovoltaïques ne relevant pas de l'agrivoltaïsme. Document révisé tous les 5 ans.
- La présence d'une parcelle dans le Document cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à l'installation photovoltaïque, celle-ci prenant en compte d'autres enjeux (environnementaux notamment).

La loi prévoit que les représentants des collectivités, les représentants des organisations professionnelles agricoles, les représentants des professionnels des énergies renouvelables, ainsi que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, soient consultés.

Après avoir pris connaissance des cartes disponibles en ligne et annexées à la présente délibération, la commune de Chaudefonds-Sur-Layon propose l'avis suivant :

- Avis favorable, sans modification, pour les parcelles proposées : B2249, B0781, B0779, B0778, B2250 (1^{er} site secteur ex déchèterie) – B2282 (2^{ème} site terrain de foot stabilisé) – B2192 (3^{ème} site bassin de rétention).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Consultation prévue à l'article L111-29 du Code de l'urbanisme relative au Document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission communautaire Transition écologique et GEMAPI du 19-02-2025 qui a admis pertinents pour des projets photovoltaïques au sol :

- Les sites déjà urbanisés ou déjà pollués (ex : les anciennes déchetteries, les terrains de STEP, l'ancienne aire GDV, ...) ;
- Les délaissés routiers.
- **DECIDE** de donner un avis favorable sans modification, pour les parcelles proposées : B2249, B0781, B0779, B0778, B2250 (1^{er} site secteur ex déchèterie) – B2282 (2^{ème} site terrain de foot stabilisé) – B2192 (3^{ème} site bassin de rétention)
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à effectuer les demandes de modifications auprès des services de l'Etat pour le compte de la commune.

Questions diverses

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant la parcelle B n°1634, sise 12, Chemin des Perrays (décision n° 01/2025).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant la parcelle B n°2182, sise 7, Rue du Soleil Levant (décision n° 02/2025).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles B n°2183 et B n°1408, sise 2, rue des Petits Coteaux (décision n° 03/2025).

SEANCE DU 25 MARS 2025

Procédure de révision du “PLU” : M. Le Maire informe les Conseillers que la procédure suit son cours. Une 5^{ème} réunion s’est tenue lundi 24 mars avec une présentation du **PADD** (**P**rojet d’**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable). Pour rappel ce document constitue la clé de voûte qui tient tout l’édifice du PLU. Il est le document guide dont dépendent les autres pièces du PLU notamment les règlements écrit et graphique, les **O**rientations d’**A**ménagement et de **P**rogrammation (**OAP**) et le rapport de présentation. Élaboré pour les 10/12 prochaines années, le PADD est d’abord l’expression d’un projet stratégique. Il traduit la volonté des Élus locaux de définir, de conduire et d’orienter l’évolution de la commune à moyen et long terme. Dans une perspective de développement durable et un souci d’intérêt général, le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain.

Dégradation Site des Malécots : M. Le Maire informe le conseil qu’il a déposé plainte pour la nième fois concernant l’installation d’une bâche/drap sur le chevalement. Il s’est rendu à la gendarmerie de Chalonnes-Sur-Loire le lundi 24 mars.

Cession d’une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune : M. Le Maire informe le conseil qu’il a été sollicité par un administré, viticulteur de profession pour éventuellement se porter acquéreur d’une parcelle de terrain qui coupe son domaine en deux. Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune d’une contenance de 656 m² est à ce jour considérée comme “chemin” débouchant sur une parcelle privée. D’une longueur approximative de 145 m avec une largeur variant de 3,50 à 8,5 m, ce chemin ne fait l’objet d’aucun entretien par la commune et il ne peut être emprunté ou intégrer à un circuit de randonnée puisqu’il est sans issue. L’avis du conseil est sollicité sur une éventuelle vente de cette parcelle. Le conseil ...

Séminaire communautaire : Le Maire informe les Conseillers de la tenue le mercredi 15 juin 2025 d’un séminaire qui leur est dédié et ce dans le cadre de la préparation des prochaines élections municipales de mars 2026. Le but de ce séminaire est d’expliquer le rôle, le fonctionnement de la Communauté de Commune et les interactions qui existent avec la commune.

Élections municipales de mars 2026 : M. Le Maire rappelle l’échéance de mars 2026 et les diverses communications journalistiques dont il faut se méfier !

Bulletin Communal “Le Califontain” : M. Le Maire remercie les Conseillers mais également les jeunes d’Escal’Ados qui ont distribué le bulletin communal qui comme chacun le sait est très attendu dans les foyers califontains.

LOTO des jeunes du “Zalpha” : M. Le Maire rappelle que dimanche prochain 30 mars dès 13H30 aura lieu le 1^{er} LOTO organisé par les jeunes de notre commune. ⚠️ Réserver est très fortement conseillé !!

Carnaval de l’école de “La Source” : rassemblement le samedi 29 mars 2025 à 10H30 sur la place du centre.

Fin de la séance 23h11